JUNTA DE ANDALUCIA

DELEGATION À LA CULTURE Direction Générale des Biens Culturels

CERTIFICAT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES BIENS CULTURELS DE LA DÉLÉGATION DU GOUVERNEMENT RÉGIONAL D'ANDALOUSIE, SUR LA PROTECTION JURIDIQUE DES LA FÊTE DES PATIOS DE CORDOUE ET SON INCLUSION DANS L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

Je soussignée, MARGARITA SANCHEZ ROMERO, Directrice Générale des Biens Culturels

	H	eçu CLI / CIH / II h
CERTIFIE	Le	1 0 FEV. 2012
	N°.	O LZ L

Que la Fête des Patios de Cordoue est inventoriée et bénéficie de la protection qui en découle, par le biais de deux instruments juridiques décrits ci-dessous :

1) L'élément du patrimoine culturel immatériel, la Fête des Patios de Cordoue, et l'espace culturel qui lui est inhérent et dans lequel se déroule la Fête, <u>sont protégés par la Loi 14/2007</u> du Patrimoine Historique d'Andalousie (LPHA), du 26 novembre, et inscrits dans le <u>Catalogue Général du Patrimoine Historique Andalou (CGPHA)</u>, à travers la protection du Centre Historique de la ville de Cordoue en vertu de l'Arrêté Royal du 26 juillet 1929, publiée au Journal Officiel du 9 août 1929 et actualisé par le Décret 63/2003 déclarant Bien d'Intérêt Culturel l'Ensemble Historique de Cordoue. Cette dernière norme met l'accent sur les patios et la Fête des Patios de Cordoue qui y est célébrée, en tant que traits d'identité de l'Ensemble Historique de Cordoue.

Un Bien d'Iintérêt Culturel (BIC) représente, aussi bien dans la législation andalouse que dans la loi nationale espagnole, <u>l'instrument de protection maximale d'un bien ou élément du patrimoine matériel ou immatériel</u>, respectivement. Aussi bien l'ouverture du dossier de déclaration d'un Bien d'Intérêt Culturel, que sa déclaration et son inscription dans le Catalogue Général <u>garantissent durant tout le processus la participation des communautés concernées.</u> Le CGPHA est complété et actualisé régulièrement.

La Loi andalouse est l'une des plus avancées en matière de protection du patrimoine historique de l'État espagnol, du fait qu'elle permet une protection intégrale et conjointe de la réalité patrimoniale matérielle et immatérielle. L'article 26.2 de la LPHA définit le concept d'ensemble historique comme les « groupes de constructions urbaines ou rurales ... importantes de par leur intérêt historique, ..., ethnologique, ..., social, ... », et l'article 27.2 stipule que la protection des biens immobiliers, comme dans le cas d'un ensemble historique, englobe les « biens meubles et les activités d'intérêt ethnologique qui, de par leur relation intime avec l'immeuble, doivent être associées à celui-ci et jouir du statut de Bien d'Intérêt Culturel ». En d'autres termes, en vertu de la Loi andalouse, le patrimoine immatériel est protégé et inscrit conjointement avec le patrimoine matériel dans le CGPHA, atteignant le même rang de protection juridique (BIC), comme dans le cas de l'Ensemble Historique de Cordoue, des Patios (espace culturel inhérent à la Fête) et de la Fête des

Patios de Cordoue qui y est célébrée.

2) L'élément du patrimoine culturel immatériel, par la Fête des Patios de Cordoue, et l'espace culturel qui lui est inhérent et dans lequel se déroule la Fête, <u>sont inscrits dans l'Atlas du Patrimoine Immatériel d'Andalousie, inventaire spécifique du patrimoine immatériel andalou ayant pour objet l'enregistrement, la documentation, la diffusion et la sauvegarde du patrimoine immatériel d'Andalousie. L'Atlas du Patrimoine Immatériel d'Andalousie comprend quatre grands domaines ou catégories d'intervention : <u>rituels festifs</u>, métiers et savoir-faire, modes d'expression et alimentation/cuisine. Son étendue territoriale englobe l'ensemble du territoire de la Communauté Autonome d'Andalousie.</u>

L'Atlas du Patrimoine Immatériel d'Andalousie est <u>élaboré en collaboration avec plusieurs institutions</u> telles que le Centre des Études Andalouses ou le Service de Recherche et de Diffusion du Patrimoine Historique, <u>et avec la participation active, tout au long du processus</u>, de différents collectifs sociaux comme les groupes de développement rural, associations, artisans et confréries, entre autres, <u>réservant toujours aux communautés un rôle prépondérant</u>.

L'Atlas du Patrimoine Immatériel d'Andalousie est <u>complété et actualisé régulièrement</u> par les organismes compétents du Gouvernement d'Andalousie, <u>avec la participation des communautés concernées</u>.

À Séville, le 18 janvier 2012

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DES BIENS CULTURELS

Margarita Sánchez Romero